



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D14 - Aire de camping-cars – Avenant N° 1 à la convention d'occupation des sols et d'usage avec Camping-Car Park

Date de convocation : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Anne-Marie BREDECHE à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Catherine BAUBRI

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 14 - Aire de camping-cars - Avenant N° 1 à la convention d'occupation des sols et d'usage avec Camping-car Park**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Afin de poursuivre de manière optimale l'exploitation de l'aire de camping-cars du plan d'eau de Bernouet, dans le respect de la convention d'occupation des sols et d'usage relevant du régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine communal conformément aux articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaité d'amender temporairement ladite convention afin d'offrir un nouveau service aux usagers de l'aire.

En effet, il est apparu que la borne de service présente des dommages ainsi qu'une usure générale dont découlent des dysfonctionnements incompatibles avec le bon accueil attendu par les usagers et une gestion raisonnée de l'eau potable.

C'est pourquoi son remplacement par une borne de service nouvelle génération permettant d'assurer, en toute autonomie, la vidange des eaux noires et grises, le nettoyage des caissettes et le remplissage du réservoir d'eau potable, est indispensable avant la prochaine saison touristique.

Pour ce faire, et dans la continuité des clauses de la convention initiale, la Société CAMPING-CAR PARK s'engage à fournir et à installer cette nouvelle borne en contrepartie d'un remboursement échelonné du coût de ces travaux par la collectivité.

Le montant des travaux s'élevant à 10 748,16 € HT, les deux parties ont arrêté d'un commun accord les sommes à défalquer au titre des redevances 2022, 2023, 2024 et 2025 comme suit :

Redevance à percevoir en	Montant à défalquer
2022	2 687,04 €
2023	2 687,04 €
2024	2 687,04 €
2025	2 687,04 €
Total	10 748,16 €

Les montants mentionnés dans le tableau, seront défalqués annuellement, des redevances contractuelles que la Société Camping-car park verse à la ville.

L'avenant N° 1 ci-joint en annexe, formalise les éléments ci-dessus présentés.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20221201-
2022_12_D14-DE
AR Sous-préfecture le **02 DEC. 2022**
Publication dématérialisée le **02 DEC. 2022**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant N° 1 à la convention d'occupation des sols et d'usage avec la Société CAMPING-CAR PARK annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer ledit avenant et tout document permettant la mise en place de ce service.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20221201-
2022_12_D14-DE

AR Sous-préfecture le **02 DEC. 2022**

Publication dématérialisée le **02 DEC. 2022**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.